

DELIBERATION N°CS-2016/02

OBJET : *Examen du Compte de Gestion 2015*

L'an deux mille seize, le trois février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, B. DE TESTA, B. GACON, D. GEREZ, P. MONAT, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RULLAT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : J. CROZET : pouvoir donné à E ; CHATELUS,
E. DAUFFER : pouvoir donné à P. LACROIX,
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : E. CHATELUS.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 30 / Pouvoir : 3 / Votants : 33).

Convocation en date du : 27 janvier 2016.

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1.2.)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Monsieur le Président informe le Conseil syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur Christian CORTIJO, Trésorier Principal en poste à Tassin la Demi-Lune, et que le compte de gestion établi par cet dernier est conforme au compte administratif du syndicat.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **18 FEV. 2016**

et de la publication le **18 FEV. 2016**



SAGYRC - Délibération du CONSEIL SYNDICAL - Séance du 3 février 2016

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

